

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette lettre de convocation doit être adressée cinq jours francs avant la réunion
(article L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal
qui se tiendra le

LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 à 18 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ESSEY-LES-NANCY, le 07 Novembre 2014

Pour le Maire Empêché,

Christine SIMONNET,
1^{ère} Adjointe

- Ouverture de la séance
- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation des rapports 2013 du Grand Nancy

M. VOGIN

- Rapport annuel 2013 de la CUGN sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel 2013 de la CUGN sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

M. LE MAIRE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2014
- Exercice des compétences déléguées
- Désignation d'un représentant de la Ville au Comité de Jumelage – modification de la constitution de diverses commissions municipales

MME SIMONNET

- Dénomination des voies desservant le lotissement M.M.H. avenue Kléber
- Acquisition d'un bien sans maître
- Demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT

M. LAURENT

- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Recensement de la population 2015 – rémunération des agents recenseurs

MME COLME

- Caisse des écoles : avis sur la modification des statuts
- Convention de financement de la structure multi-accueil à gestion parentale « les Confettis »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1° Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils Municipaux respectifs.

La gestion quotidienne du service en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée, à travers des marchés de prestations ou contrat de concession, par deux exploitants privés que sont RIMMA et NANCY-ENERGIE, toutes deux filiales du groupe VEOLIA, et par Betaigne Environnement.

Le rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal pour information, le rapport annuel 2013 annexé à la présente note qui comporte des indications d'ordre technique, juridique et économique.

Les indications techniques concernent notamment :

- la collecte des déchets, comprenant les ordures ménagères, les déchets encombrants et d'activité de soins,
- le traitement des différents déchets.

Répartition des déchets collectés et en apport volontaire

	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013
Tonnages ordures ménagères collectées	77 403	77 358	74 682	- 3,5%
Tonnages encombrants	4 469	4 692	4 284	- 8,69%
Tonnages « verre » collectés	5 606	5 511	5 507	- 0,08%
Tonnages « papier » collectés	6 010	5 550	5 316	- 4,22%
Tonnages emballages collectés	3 338	3 342	3 346	+ 0,12%
Tonnages cartons collectés	1 925	1 877	1 978	+ 5,39%
Total	98 751	98 330	95 113	- 3,28%

A noter qu'en 2013, 2,2 tonnes de déchets de soins ont été collectées par les cinq bornes destinées à accueillir ces déchets dont l'une est située devant la caserne Kléber à Essey-lès-Nancy.

Conteneurs semi-enterrés

Le nombre de conteneurs semi-enterrés installés sur le Grand Nancy s'élève à 816 unités dont 81 nouvelles unités installées en 2013. La commune d'Essey-lès-Nancy compte 52 conteneurs dont 36 situés dans le quartier de Mouzimpré.

En 2013, la communauté urbaine a installé des conteneurs semi-enterrés dans le quartier Kléber.

Tonnages collectés en déchetteries

Depuis 1991, la Communauté Urbaine a mis en place neuf déchetteries, sites gardiennés destinés à accueillir certains déchets des ménages qui ne doivent pas être déposés avec les déchets collectés en porte-à-porte : déchets encombrants, de bricolage, de jardin et toxiques.

Un nouveau dispositif d'accès en déchetterie a été mis en place en septembre 2011, au moyen d'une carte, rendue obligatoire. Elle est gratuite pour les ménages grands nancéiens. Au 31 décembre 2013, plus de 60 000 cartes ont été distribuées.

Evolution des tonnages collectés :

	2011	2012	2013	Evolution
Tonnages collectés	35 173	32 215	32 463	+ 0,77%

La déchetterie d'Essey-lès-Nancy se situe au 3^e rang communautaire en terme de tonnage collecté.

Prévention à la source

La prévention à la source et la communication portent sur :

- l'animation et la sensibilisation à la prévention des déchets,
- le compostage individuel et les restitutions de compost,
- les différents modes de communication.

Valorisation énergétique des déchets

Dans le cadre du contrat qui la lie à la Communauté Urbaine, la société Nancy-Energie a construit une unité de traitement de déchets ménagers par incinération avec valorisation d'énergie. Le tonnage reçu a été traité de la façon suivante :

	2011	2012	2013	Evolution
Incinéré à Ludres	106 841	106 195	109 602	+ 3,2%
Incinéré sur autre site	0	0	0	
Mis en CET classe 2	0	2 960	895	- 69,8%

Fonctionnement de l'usine et de la production d'énergie :

	2011	2012	2013	Evolution
Heures de fonctionnement	15 985	15 673	16 054	+ 2,4%
Tonnage incinéré/heure/four	6,68	6,77	6,83	+ 0,8%
Vapeur produite (t vapeur)	296 876	294 598	298 432	+ 1,3%
Electricité produite (MWh)	34 630	31 726	40 122	+ 26,5%
Electricité vendue (MWh)	20 800	19 505	25 219	+ 29,3%
Chaleur vendue (MWh)	96 439	102 550	110 162	+ 7,4%

Compostage

Dans le cadre du marché, le lot dédié au traitement des déchets végétaux issus de déchetteries permet une redistribution du compost aux habitants du Grand Nancy. Pour un total de 1 670 tonnes, le compost restitué en 2013 à Essey-lès-Nancy s'élève à 61 tonnes.

Aspects économiques

Tous les producteurs de déchets professionnels sont concernés par la Redevance Spéciale, dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par le Grand Nancy.

Pour les établissements publics, jusqu'à présent exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la Redevance Spéciale (RS) s'appliquera dès le premier litre de déchets produits.

Pour les activités professionnelles qui paient une TEOM, le Grand Nancy a fixé des seuils d'application de la RS :

- production inférieure à 1 000 litres hebdomadaires : le producteur ne paie pas de RS, seule la TEOM s'applique ;
- production supérieure à 1 000 litres hebdomadaires : le producteur, s'il décide de faire appel aux services du Grand Nancy, est soumis à une RS calculée sur la quantité de déchets supérieure à 1 000 litres par semaine.

La TEOM stable de 2007 à 2012 (9,15%), a baissé de 5% en 2013 pour être fixée à 8,69%.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 5 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

2° Rapport annuel 2013 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application N° 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Depuis le 31 décembre 1995, la Communauté Urbaine gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 261 995 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par deux usines situées sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy qui sont exploitées par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat expirera au 31 décembre 2015 :

- l'usine Edouard Imbeaux, constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et en cours de modernisation, la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restant recevant un traitement aux ultraviolets ;

- l'usine Saint Charles, mise en service en 1932 ; elle assurait un secours devenu inutile avec l'extension de l'usine Edouard Imbeaux et a été désaffectée en juillet 2013.

La production d'eau potable s'élève à 17 482 005 m³ en 2013, soit une baisse de 5,82 % par rapport à 2012.

En 2013 se poursuit la baisse de production observée depuis de nombreuses années, à l'exception de l'année 2012 qui était particulière en raison de son hiver rigoureux.

La baisse de production la plus notable a été constatée au mois de février 2013. Elle est due, pour l'essentiel, à un mois de février très doux qui n'a pas été accompagné des nombreuses ruptures de réseau observées en 2012.

Les volumes produits ont été, pour l'essentiel, mis en distribution (17 423 180 m³), le reliquat ayant été consommé pour la gestion et l'entretien des ouvrages de production.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organisme non financiers en cours d'exécution.

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2014 à 3,4778 € TTC, soit une hausse de 0,77 % par rapport à 2013.

En 2013, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2534, pour une consommation de 451 918 m³ d'eau.

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a remplacé en 2013, 12 branchements de ce type à Essey-lès-Nancy; il en subsiste 9 unités sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistré à Essey-lès-Nancy 93 poteaux incendie dont 1 prise accessoire, 1 bouche d'un débit inférieur à 60 m³/h et 13 bouches d'un débit supérieur à 60 m³/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 37,82 kms, le réseau ascéen comprend 21,21 km de fonte ductile et 10,79 kms de fonte grise.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 5 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

3° Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 20 au 24 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

2.- précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'interventions de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

3.- accepté le 12 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- décidé le 14 septembre 2014, d'annuler la décision du 27 juin 2014 portant acceptation de la mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine.

Considérant qu'il figurait une erreur matérielle dans la décision du 27 juin 2014, notamment que la date d'effet de la convention s'y rapportant prenait effet au 1^{er} juillet 2014 et non au 1^{er} septembre 2014.

La convention de mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'acquittera d'un loyer annuel de 11 000 € ;

5.- accepté le 07 octobre 2014, la convention de la société AKILISSO FORMATIONS – 19 rue des Prés à 54230 CHAVIGNY, portant sur l'organisation de deux séances d'accompagnement pédagogique dans un but d'analyse de pratiques professionnelles à destination de l'ensemble des assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles.

La convention est établie pour les séances des vendredis 07 et 21 novembre 2014 à 09h30 au R.A.M.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la Sté AKILISSO FORMATIONS la somme de 300 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

6.- précisé le 07 octobre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Karine STOCK – 67 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy, d'un atelier intitulé « l'utilisation de l'aromathérapie pour les maux et émotions des tout petits », à destination des parents d'enfants de 0 à 6 ans.

La convention est établie pour le mercredi 17 décembre 2014, de 09h00 à 11h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Karine STOCK percevra la somme de 60 € TTC pour sa prestation ;

7.- convenu le 08 octobre 2014, des modalités d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 10 rue des Basses Ruelles, proposée à M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de trois mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de ce logement mis à sa disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

8.- accepté le 08 octobre 2014, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine, à l'association Saint Max- Essey Football Club.

Le terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine est mis gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du football, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30 ;

9.- décidé le 09 octobre 2014, d'annuler la décision du 02 octobre 2014 portant introduction d'une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, et d'ester en justice devant la même instance en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADTLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy et à nommer un curateur pour cette succession ;

10.- précisé le 13 octobre 2014, par convention, les modalités de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'association « Hanuman Spirit Boxing Club ».

L'espace pugilistique (selon disponibilités) ou le dojo du CREPS sont mis gracieusement à la disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les lundis de 19h00 à 21h00 ;

11.- accepté le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice du Gymnastique Club.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association Gymnastique Club a utilisé la salle du gymnase, du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014, de 18h30 à 19h30 ;

12.- retenu le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté Essey ».

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera le gymnase et l'annexe, samedi 20 décembre 2014, de 08h00 à 14h00 et samedi 21 mars 2015, de 08h00 à 14h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera l'annexe du gymnase, samedi 28 février 2015, de 13h30 à 18h00 ;

13.- convenu le 13 octobre 2014, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'Association ENTRECHAT.

La salle rythmique est mise gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique de la danse, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les mardis de 17h00 à 19h00 ;

14.- précisé le 17 octobre 2014, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

15.- convenu le 17 octobre 2014, des modalités d'intervention de Mme COLLOT Nathalie dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

Mme COLLOT Nathalie est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme COLLOT Nathalie est rémunérée à raison de 30,00 € TTC l'heure d'animation ;

16.- renouvelé le 21 octobre 2014, l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de Gérontologie Gérard Cuny ».

La commune acquittera la somme de 329,50 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

17- accepté le 23 octobre 2014, la proposition de renouveler l'adhésion de la commune à l'association UNICEF.

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

18.- précisé le 28 octobre 2014, les modalités d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposées par le collège Emile Gallé.

La convention prend effet à compter de sa signature et court du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la Ville versera à l'agent comptable le prix de la demi-pension, fixée par le collège et minorée afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville. Pour les repas hors demi-pension, ils seront rémunérés sur la base du tarif fixé par le collège pour les élèves externes ;

19.- accepté la proposition de remboursement, d'un montant de 264 €, d'un bris de vitre de l'école d'application du centre, proposée par la société GROUPAMA.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

4° Désignation d'un représentant de la Ville au Comité de jumelage *Modification de la constitution de diverses commissions municipales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Caroline BRENDEL, M. Stéphane MARSON a été appelé conformément à l'article L270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Caroline BRENDEL avait été désignée par délibérations du 19 avril 2014 pour siéger :

- au Comité de jumelage
- au sein des Commissions municipales suivantes : "Urbanisme – travaux - voirie" et "Vie scolaire – petite enfance".

Par ailleurs, M. ROSSIGNON a informé M. le Maire de sa démission de la commission « Jeunesse et sport ».

Enfin, il est rappelé que la commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » ne comprend pas la limite de membres fixée par la délibération du 19 avril 2014.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Véronique SAGET pour siéger à la Commission « urbanisme – travaux - voirie » ;

- Mme Monika POYDENOT pour siéger à la commission « vie scolaire – petite enfance » ;

- M Hubert ROSSIGNON pour siéger à la commission « environnement, déplacements – transition énergétique » ;

- M Stéphane MARSON pour siéger au Comité de jumelage, aux commissions « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » et « jeunesse et sport ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions – M LEINSTER, pouvoir M CLOMES, Mme MATHIEU, M RIFF, Mme PAGELOT, M CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

NATURE DES COMMISSIONS	MEMBRES	Liste Avec vous continuons ESSEY	Liste ESSEY avant tout	NOM DES MEMBRES
COHESION SOCIALE	9	7	2	N. CADET, M LEDROIT, G FRANIATTE, V SAGET, S GEORG, D GONCALVES, E DEVOUGE, N PAGELOT, M RIFF
URBANISME TRAVAUX VOIRIE	10	8	2	C SIMONNET, H ROSSIGNON, E DEVOUGE, F VOGIN, G PERNOSSI, S DI TOMMASO, P LAURENT, L CAUSERO, D CLOMES, V SAGET
VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE	8	5	3	A-C COLME, M PARISOT, B DOLATA, C SIMONNET, G HOFFER, R LEINSTER, N PAGELOT, M POYDENOT
SECURITE RISQUES MAJEURS POLITIQUE DE LA VILLE	8	6	2	J THOUVENIN, D GONCALVES, P LANZI, N CADET, H ROSSIGNON, D CLOMES, R LEINSTER, S MARSON
VIE CULTURELLE ET CITOYENNETE	10	8	2	E DEVOUGE, S GEORG, G SAPIRSTEIN, M LEDROIT, P LANZI, P LAURENT, G FRANIATTE, B DOLATA, S MATHIEU, M RIFF
JEUNESSE ET SPORT	10	8	2	G SAPIRSTEIN, G HOFFER, G PERNOSSI, J THOUVENIN, D GONCALVES, S DI TOMMASO, M PARISOT, N PAGELOT, M RIFF, S MARSON
FINANCES - MOYENS GENERAUX RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATION	29	22	7	TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS TRANSITION ENERGETIQUE	8	6	2	F VOGIN, P LAURENT, M PARISOT, M POYDENOT, S DI TOMMASO, D CLOMES, S MATHIEU, H ROSSIGNON

5°Dénomination des voies desservant le lotissement M.M.H avenue KLEBER

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe que par délibération du 27 juin 2014 le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a validé la rétrocession des espaces de voirie du lotissement KLEBER situés à proximité des bâtiments BRANLY, CURIE, CALMETTE et AMPERE. Les espaces verts reviendront à la commune.

Pour mémoire, le Conseil Municipal d'ESSEY-LES-NANCY avait délibéré le 18 juin 2008 pour accorder une subvention financière de 50 000 euros en participation des travaux de rénovation du site entrepris par Meurthe et Moselle Habitat (M.M.H) pour un montant total de 220 000 euros.

Les voies rétrocédées ne possèdent aucun nom de rue. Aussi, il est souhaitable pour les résidents du lotissement que l'identification de leur quartier soit mieux intégrée à la ville. Cette mesure facilitera également les relations des usagers avec les services publics.

Afin de ne pas modifier radicalement les habitudes d'adressage de ce quartier, il est proposé que les rues prennent le nom des bâtiments. Un numéro de voirie sera attribué à chaque entrée d'immeuble.

Deux numéros de voirie ont déjà été affectés au bâtiment BECQUEREL. L'allée publique desservant le bâtiment DESCARTES prendra le nom de René DESCARTES, les 4 entrées seront respectivement numérotées 1A, 1B, 1C et 1D.

L'inventaire des rues du quartier sera répertorié comme suit :

- rue Edouard BRANLY
- allée Marie CURIE (pas d'accès automobile)
- rue Albert CALMETTE
- rue André-Marie AMPERE,
- allée René DESCARTES.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Travaux, réunie le 6 novembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux espaces de voirie du quartier KLEBER situés à proximité des bâtiments BRANLY, CURIE, CALMETTE et AMPERE, les noms tels qu'indiqués sur le plan ci-annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

6°Acquisition d'un bien sans maître

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable au 1^{er} juillet 2006 ont modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Or, un immeuble sis avenue de Saulxures à Essey-lès-nancy, référencé au cadastre AP 0050 d'une superficie de 297 m², entre dans le champ d'application de la loi portant sur les biens sans maître.

En effet, sont considérés sans maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le dernier propriétaire connu étant décédé le 7 juillet 1952 et la succession étant ouverte depuis plus de trente ans, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 6 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

7° Demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe que le décret du 6 août 2014 a modifié le zonage A/B/C instituant les secteurs éligibles à l'aide à l'investissement locatif pour les nouvelles opérations de construction de logements privés à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Les 20 communes du Grand Nancy actuellement classées en zonage B1 seraient alors déclassées à partir du 1^{er} janvier 2015 en secteur B2.

Toutes les opérations de construction de logements neufs à la location (dispositif actuel DUFLOT) ne bénéficieraient plus de mesures fiscales accordées actuellement aux investisseurs (secteur B1).

Toutefois, l'article 4 du décret 2013-517 du 23 juin 2013 précise qu'une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat peut demander à conserver le zonage qui lui était appliqué.

Dans le but de préserver les enjeux économiques des projets immobiliers à venir sur le bassin de l'agglomération nancéienne, le Grand Nancy souhaite l'appui des communes membres, en vue de la constitution d'une demande d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Travaux, réunie le 6 novembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de communiquer son accord au Grand Nancy en vue de la constitution d'un dossier de demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

8° Contrat d'assurance des risques statutaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2014, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

Par courrier en date du 20 octobre 2014, le CDG 54 a informé la ville que sa Commission d'Appel d'Offres avait retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Dexia Sofcap) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

A périmètre de prestations identiques, la CNP Assurances propose un taux inférieur de 0,10 % au taux précédemment en vigueur (2,35 % dans le précédent contrat), sachant qu'il demeure possible d'étendre en cours de contrat et par avenant la couverture de la collectivité.

Pour mémoire, la ville d'Essey-lès-Nancy était précédemment assurée pour les risques de décès, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, de longues maladies et de maladies de longue durée de ses agents relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale.

Le CDG 54 propose parallèlement à la ville d'Essey-lès-Nancy de l'accompagner dans la gestion de ce contrat d'assurance, et notamment dans l'instruction des dossiers de sinistres, en contrepartie de la rétrocession des frais de gestion inclus dans la prime annuelle d'assurance versée à l'assureur, selon les conditions du projet de convention joint.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition d'assurance émise par CNP Assurances ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les risques statutaires à couvrir et les modalités de franchise ;
- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la gestion de ce contrat d'assurance selon les modalités définies dans le projet de convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier, en cas de besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions – M LEINSTER, pouvoir M CLOMES, Mme MATHIEU, M RIFF, Mme PAGELOT, Mme POYDENOT, M CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

9° Recensement de la population 2015 Rémunération des agents recenseurs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du recensement de la population, qui interviendra du 15 janvier au 14 février 2015, la commune aura la charge des opérations d'enquête et de collecte sur son territoire. Il lui appartiendra alors, en contrepartie d'une dotation forfaitaire de 18.796 €, de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur bonne réalisation.

Le recensement ne pouvant s'effectuer sans recourir à du personnel complémentaire, il convient de déterminer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, sous forme de vacations.

Considérant les tarifs appliqués par les collectivités de même strate, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs en vigueur lors du dernier recensement en 2010, sachant que les agents recenseurs pourraient être un peu moins mobilisés compte-tenu de la généralisation du dispositif de recensement sur internet.

L'INSEE ayant découpé la commune d'Essey-lès-Nancy en 18 zones de collecte appelées « districts », il conviendra de recruter autant d'agents recenseurs, en plus du coordonnateur.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération brute :

- des agents recenseurs comme suit :
 - Demi-journée de formation : 24 €
 - Tournée de reconnaissance : 58 €
 - Feuille de logement : 1,39 €
 - Bulletin individuel : 1 €.
- du coordonnateur communal à hauteur de 1.000 € pour l'ensemble de l'opération

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

10° Caisse des Ecoles : Avis sur la modification de Statuts

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 février 2010, le Conseil Municipal a créé la Caisse des Ecoles d'ESSEY-LES-NANCY.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles pour faciliter la désignation et le renouvellement des représentants des sociétaires.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis sur le projet de statuts de la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

11° Convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 20 mars 2014 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle.

PROPOSITION

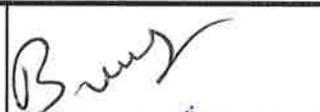
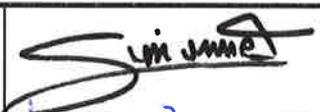
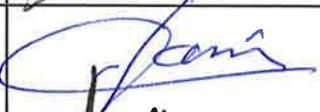
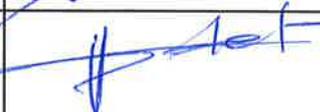
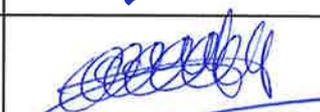
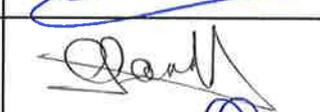
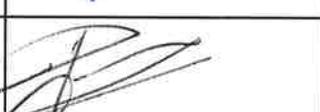
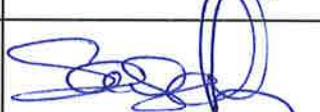
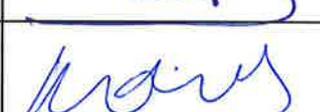
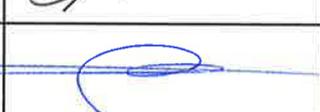
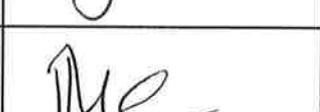
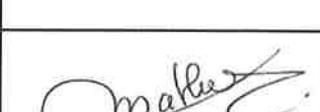
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

M. Michel BREUILLE		MME Christine SIMONNET	
M. Pascal LAURENT		MME Evelyne DEVOUGE	
M. Gilles SAPIRSTEIN		MME Nadine CADET	
M. Jacques THOUVENIN		MME Anne-Charlotte COLMÉ	
M. Francis VOGIN		MME Meriem LEDROIT	
M. Guy FRANIATTE		MME Stéphanie GEORG	
M. Gilbert PERNOSSI		MME Véronique SAGET	
M. Gabriel HOFFER		MME Mélanie PARISOT	
M. Hubert ROSSIGNON		MME Patricia LANZI	
M. Stéphane DI TOMMASO		MME Bérangère DOLATA	
M. Dominique GONCALVES		M. Stéphane MARSON	Pouvoir à Stéphanie GEORG
M. Rémy LEINSTER		MME Sandrine MATHIEU	
M. Matthieu RIFF		MME Nathalie PAGELOT	
M. Dominique CLOMES	Pouvoir à R. LEINSTER	MME Monika POYDENOT D'ORO DE PONTOX	
M. Louis CAUSERO	